



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-095

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois / Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2024-04-15-00003 - Avenant à la délégation 2023-DG-077 Délégation de signature affaires juridiques (3 pages)

Page 3

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2024-04-15-00003

Avenant à la délégation 2023-DG-077 Délégation
de signature affaires juridiques

AVENANT à la DECISION n°2023-DG-077 portant délégation de signature AFFAIRES JURIDIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anancy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU la circulaire n°2018-DG-33 du 14 mai 2018 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;
- Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement.

DECIDE

Article 1 - Délégation

Article 1.1 - Délégation est donnée à **Mme Carole TURMEL**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, sous réserve du droit d'évocation du Directeur Général, les documents et correspondances entrant dans ses attributions relevant du périmètre de compétence des affaires juridiques du CHANGE.

Article 1.2. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux ;
- Les réquisitions ou rogations portant communication de documents aux autorités habilitées ;

Article 1.3 Cette délégation de signature comprend également tous les dépôts de plaintes auprès des autorités compétentes ;

Article 1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Carole TURMEL**, Responsable Administrative de la Filière Santé Mentale et de la Relation Hôpital-justice, la délégation de signature prévue à l'article 1.2 est dévolue à **Madame Lauriane LE RAVALLEC**, Adjoint des cadres, Chargée des Relations avec les Usagers à la Direction des relations Usagers, de la Qualité et Expérience Patient.

Article 1.5 - Les visas des délégataires sont reportés en annexe 1 à la présente décision.

1

Centre hospitalier Anancy/Genevois – Direction générale

Article 2 - Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour prendre les dispositions adaptées et donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 3 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Metz-Tessy, le 15 avril 2024

Le Directeur Général,

Vincent DELIVET


Destinataires :

- **Pour attribution** : Les délégataires
- **Pour information** :
 - Comptable public du CHANGE
 - **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
 - **Pour publication** :
 - Préfecture de Haute Savoie



**Annexe 1 Avenant à la décision n° 2023-DG-077
portant délégation de signature**

Visas du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
SPECIMEN DE SIGNATURE Lauriane LE RAVALLEC	